



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2026

PRÉAMBULE

Afin d'inciter les jeunes Porterain.e.s à adhérer aux associations sportives et culturelles implantées sur le territoire, la commune de Porte-de-Savoie met en place un Pass'Sport Culture sous la forme d'une aide financière à l'adhésion.

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'attribution du Pass'Sport Culture de la commune de Porte-de-Savoie

2. BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Le Pass'Sport Culture est destiné aux enfants et adolescents âgés de **3 à 17 ans** résidant à Porte-de-Savoie. La condition d'âge s'apprécie à la date de l'inscription du bénéficiaire dans l'association de son choix.

3. ASSOCIATIONS ET STRUCTURE PARTENAIRES

Les associations et structures entrant dans le dispositif du Pass'Sport Culture sont :

- Toutes les associations proposant des activités sportives, culturelles et/ou de loisirs créatifs sur territoire communal de Porte-de-Savoie,
- Les associations du territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie et de la commune de Chapareillan proposant des activités sportives et culturelles dès lors que ces activités ne sont pas proposées dans la commune de Porte-de-Savoie,
- Le centre nautique de Montmélian (uniquement pour les cours collectifs et les stages) et l'école de musique de Montmélian
- La section compétition de l'association La Plume Montmélianaise.

Sont exclues du dispositif les associations extra-communales proposant des activités de même nature que celles existant sur la commune de Porte-de-Savoie.

4. FONCTIONNEMENT

Le Pass'Sport Culture prend la forme d'une aide financière à l'adhésion à une association ou une structure partenaire.

Cette aide financière s'élève à **40€ par année scolaire et par bénéficiaire**. Il ne peut être délivré qu'un Pass'Sport Culture par bénéficiaire et par année scolaire.

Pour bénéficier de ce Pass, les personnes éligibles doivent **remplir le coupon d'adhésion et le remettre à l'association au moment de l'inscription**. Ce coupon peut être téléchargé sur le site de la commune (www.porte-de-savoie.fr) ou retiré à l'accueil de la mairie.

Les associations et structurent partenaires s'engagent à assurer la promotion de ce dispositif auprès de leurs adhérents.

L'association ou la structure partenaire réceptionne le coupon et déduit l'aide de la collectivité du montant de l'adhésion de sorte que **le bénéficiaire ne s'acquitte que de la différence entre le montant de l'adhésion et l'aide de la collectivité**.

L'association transmet ensuite le coupon d'inscription à la collectivité afin d'obtenir le versement de l'aide.

La date limite de transmission des coupons par les associations à la collectivité pour remboursement est fixée au **15 novembre** de l'année à laquelle elle se rapporte.

Aucun remboursement direct ne sera accordé aux particuliers.

5. FRAUDE

En cas de fraude avérée dans l'utilisation du Pass'Sport Culture, la commune de Porte de Savoie se réserve le droit d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude le remboursement de l'aide indûment perçue.

